

COMPTE-RENDU DU 12 AVRIL 2018

Mairie-18130 Dun-sur-Auron

☎ 02 48 59 16 32

Fax 02 49 59 17 22

Date de convocation : 6 avril 2018

Date d'affichage délibération : 13 avril 2018

Nombre de membres	
En exercice	35
Présents	32
Votants	34

L'an deux mil dix-huit, le douze avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en Mairie de Dun-sur-Auron, sous la présidence de Monsieur Louis COSYNS, Président de la Communauté de Communes le Dunois.

PRÉSENTS : Mrs Gaël BELLEUT. Jean-Michel BERTAUX. Mmes Sylvie BOGUSLAWSKI. Marie-Claire BRANSARD. Mr Patrick de BRUNIER. Mmes Simone CARRÉ. Christine CARTIER. Mrs Jean-Marc CHANTEREAU. Louis COSYNS. Xavier CREPIN. Jean-Marie DELEUZE. Claude DESOBLIN. Bertrand de GANAY. Hubert de GANAY. Mmes Céline GERY. Laurence JANVIER. Mr Pierre de JOUVENCEL. Mme Céline LAMAMY. Mrs Michel LETROU. Mmes Joëlle MATHIEU. Angélique MINA. Mrs Michel MORIN. Yves PETIT. Bertrand PHILIPPON. Philippe PIET. René RASLE. Mme Marie-Pierre RICHER. Mr Gérard ROUZEAU. Mme Elodie TERRASSON. Mrs Pierre THIGOULET. Guy VANDECASTEELE. Guy VILLAUDY.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Christelle DELOUCHE. Mrs Jean-Pierre LARDY. Julien VIGOT.

POUVOIRS :

ont donné pouvoir :

Mme Christelle DELOUCHE à Mme Marie-Pierre RICHER.

Mr Jean-Pierre LARDY à Mr Guy VILLAUDY.

SECRÉTAIRE : Mr Guy VILLAUDY

Le quorum étant atteint, Monsieur Louis COSYNS, Président, remercie les délégués présents et déclare la séance ouverte.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 21 FEVRIER 2018

Le compte rendu de la séance du Conseil de Communauté du 21 février 2018 transmis à l'ensemble des membres est adopté à l'unanimité des présents.

BUDGET PRINCIPAL APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU RECEVEUR

Monsieur Louis COSYNS, Président, expose :

Le Conseil communautaire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion définitif dressé, pour l'exercice 2017, par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POUR : 33
CONTRE : 00
ABSTENTION(S) : 01 (Mme Joëlle MATHIEU)

PROPOSITION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

BUDGET PRINCIPAL APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Madame Marie-Pierre RICHER quitte la séance.

↳ *Madame Joëlle MATHIEU regrette que les comptes administratifs version maquette budgétaire n'aient pas été joints à la note de synthèse.*
 ↳ *Monsieur Louis COSYNS précise que la prochaine fois le nécessaire sera fait mais qu'ils sont néanmoins sincères. Il indique que la collectivité est en recherche d'économie dans tous les sens. Un dossier complet sera transmis aux communes pour être remis à chaque conseiller ou conseillère qui le souhaite.*

Monsieur Louis COSYNS, Président, rapporte :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.2121-29, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, et R.2342-1 à D.2342-12,

Vu le Compte de Gestion du Receveur de Dun-sur-Auron,

Le Conseil Communautaire délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Madame Marie-Pierre RICHER, Présidente, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	ou	ou	ou	ou	ou	ou
	Déficit	Excédents	Déficit	Excédents	Déficit	Excédents
Résultats reportés		23 160,18	53 883,62		53 883,62	23 160,18
Opération de l'exercice	1 094 811,84	1 199 862,73	440 606,38	866 188,78	1 535 418,22	2 066 051,51
TOTAUX	1 094 811,84	1 223 022,91	494 490,00	866 188,78	1 589 301,84	2 089 211,69
Résultats de clôture		128 211,07		371 698,78		499 909,85
Restes à réaliser			379 489,00	1 000,00	379 489,00	1 000,00
TOTAUX CUMULES	1 094 811,84	1 223 022,91	873 979,00	867 188,78	1 968 790,84	2 090 211,69
Résultats définitifs		128 211,07	6 790,22			121 420,85

- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POUR : 31
 CONTRE : 00
 ABSTENTION(S) : 01 (Mme Joëlle MATHIEU)

PROPOSITION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

BUDGET ANNEXE « Ordures Ménagères-Déchetterie » APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU RECEVEUR

Monsieur Pierre de JOUVENCEL, Vice-président, expose :

Le Conseil communautaire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion définitif dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POUR : 33
CONTRE : 00
ABSTENTION(S) : 01 (Mme Joëlle MATHIEU)

PROPOSITION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

BUDGET ANNEXE « Ordures Ménagères-Déchetterie » APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Monsieur Pierre de JOUVENCEL, Vice-président, rapporte :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.2121-29, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, et R.2342-1 à D.2342-12,

Vu le Compte de Gestion du Receveur de Dun-sur-Auron,

Le Conseil Communautaire délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Madame Marie-Pierre RICHER, Présidente, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	ou	ou	ou	ou	ou	ou
	Déficit	Excédents	Déficit	Excédents	Déficit	Excédents
Résultats reportés		306 956,62		5 051,68		312 008,30
Opération de l'exercice	802 046,66	804 833,34	35 976,57	32 628,35	838 023,23	837 461,69
TOTAUX	802 046,66	1 111 789,96	35 976,57	37 680,03	838 023,23	1 149 469,99
Résultats de clôture		309 743,30		1 703,46		311 446,76
Restes à réaliser			8 000,00	2 300,00	8 000,00	2 300,00
TOTAUX CUMULES	802 046,66	1 111 789,96	43 976,57	39 980,03	846 023,23	1 151 769,99
Résultats définitifs		309 743,30	3 996,54			305 746,76

- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POUR : 31
 CONTRE : 00
 ABSTENTION(S) : 01 (Mme Joëlle MATHIEU)

PROPOSITION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

BUDGET ANNEXE « Atelier Relais » APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU RECEVEUR

Monsieur Hubert de GANAY, Vice-président, expose :

Le Conseil communautaire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été

prescrit de passer dans ses écritures, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion définitif dressé, pour l'exercice 2017, par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POUR : 33
 CONTRE : 00
 ABSTENTION(S) : 01 (Mme Joëlle MATHIEU)

PROPOSITION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

**BUDGET ANNEXE « Atelier Relais »
 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

Monsieur Hubert de GANAY, Vice-président, rapporte :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.2121-29, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, et R.2342-1 à D.2342-12,

Vu le Compte de Gestion du Receveur de Dun-sur-Auron,

Le Conseil Communautaire délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Madame Marie-Pierre RICHER, Présidente, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	ou	ou	ou	ou	ou	ou
	Déficit	Excédents	Déficit	Excédents	Déficit	Excédents
Résultats reportés		55 269,68	5 763,92		5 763,92	55 269,68
Opération de l'exercice	26 536,52	33 608,20	30 215,33	30 215,33	56 751,85	63 823,53
TOTAUX	26 536,52	88 877,88	35 979,25	30 215,33	62 515,77	119 093,21
Résultats de clôture		62 341,36	5 763,92			56 577,44
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	26 536,52	88 877,88	35 979,25	30 215,33	62 515,77	119 093,21
Résultats définitifs		62 341,36	5 763,92			56 577,44

- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report

à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POUR : 31
 CONTRE : 00
 ABSTENTION(S) : 01 (Mme Joëlle MATHIEU)

PROPOSITION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

↳ *Monsieur Louis COSYNS* indique à Madame Marie-Pierre RICHER que les différents comptes administratifs ont été adoptés et la remercie à titre personnel et aux noms des élus pour la gestion de la collectivité. Il remercie également l'ensemble des services qui ont travaillé sur les différents dossiers et chaque agent pour sa part d'investissement.

VOTE DES TAUX 2018

Monsieur Louis COSYNS, s'exprime en ces termes :

Il y a lieu de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales,

Considérant les bases notifiées par l'administration des services fiscaux pour les quatre taxes suivantes : Taxe d'Habitation, Taxe Foncière, Taxe Foncière Non Bâtie, Cotisation Foncière des Entreprises,

Je vous propose, après en avoir délibéré, de voter les différents taux comme indiqués dans le tableau ci-dessous :

TAXES	VOTE DES TAUX 2018		
	BASES PREVISIONNELLES	TAUX VOTÉS	PRODUIT FISCAL PREVISIONNEL
HABITATION	7 006 000	6.41	449 085
FONCIERE (BÂTI)	5 326 000	4,81	256 181
FONCIERE NON BÂTI	1 127 000	9.20	103 684
COTIS. FONCIERE DES ENTREPRISES	787 800	7.79	61 370
PRODUIT FISCAL ATTENDU DES TAXES ADDITIONNELLES			870 320
PRODUIT DE LA C.V.A.E (Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises)			26 004
TOTAL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES			24 402
PRELEVEMENT GIR (Garantie Individuelle de Ressources)			- 114 055
PRODUIT NECESSAIRE A L'EQUILIBRE DU BUDGET			806 671

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AUPRÈS DE L'ASSOCIATION TGV GRAND CENTRE AUVERGNE

Monsieur Louis COSYNS, Président, propose, après en avoir délibéré :

- De renouveler l'adhésion en faveur de l'Association TGV Grand Centre Auvergne,
- De prendre en charge le paiement de la cotisation annuelle s'élevant à 150.00 €,
- D'être autorisé à signer tous documents en ce sens.

↳ **Monsieur Philippe PIET** considère que les élus ne disposent pas suffisamment d'éléments de la part de l'association.

↳ **Monsieur Louis COSYNS** indique que la SNCF va être transformée, que les lignes dites d'équilibres seront transférées aux Régions, que les TGV desserviront principalement les grandes métropoles mais que cela ne veut pas dire qu'un jour le Cher ne sera pas traversé par un TGV. Il explique que le projet se dessine vers l'Ouest de Bourges. Une desserte du Cher permettrait de décongestionner la ligne PARIS-LYON.

↳ **Monsieur Guy VANDECASTEELE** pense qu'il n'y aura pas de création de lignes tant que les conditions financières ne seront pas réunies.

↳ **Monsieur Philippe PIET** demande si la communauté de communes reçoit un compte rendu financier de l'association ?

↳ **Monsieur Louis COSYNS** précise que la collectivité pourrait le demander.

↳ **Monsieur Bertrand PHILIPPON** fait remarquer que la construction des lignes à grande vitesse se réalise au détriment des lignes secondaires.

↳ **Monsieur Louis COSYNS** indique que la ligne BOURGES MONTLUÇON est en très mauvais état.

↳ **Monsieur Jean-Michel BERTAUX** considère qu'il serait dommage de ne pas cotiser et d'être montré du doigt.

↳ **Madame Joëlle MATHIEU** indique qu'elle a lu pas mal de documentation et pense que les TGV ne desserviront pas les zones rurales et qu'il est préférable de restaurer les lignes secondaires.

↳ **Monsieur Jean-Michel BERTAUX** répond à Madame Joëlle MATHIEU qu'elle a peut-être raison mais qu'à ce jour notre territoire est éloigné de Paris à environ 4 heures et qu'il faut continuer à se battre.

↳ **Madame Céline LAMAMY** s'abstient sur ce vote considérant qu'elle ne dispose pas suffisamment d'éléments sur ce dossier.

POUR : 32
CONTRE : 00
ABSTENTION(S) : 02 (Mmes Céline LAMAMY. Joëlle MATHIEU)

PROPOSITION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

DURÉE D'AMORTISSEMENT

Ecritures de régularisation sur biens mis à disposition

Monsieur Louis COSYNS, Président, expose :

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, les bâtiments publics mis à disposition d'un EPCI, d'une population de plus de 3500 habitants, sont soumis à l'amortissement.

A la demande des services de la Direction Départementale des Finances Publiques, des écritures de régularisation d'amortissement doivent être réalisées.

Conformément au procès-verbal de mise à disposition entre la Commune de Dun-sur-Auron et la Communauté de Communes du Dunois,

Je vous propose, après en avoir délibéré :

→ d'amortir, au titre de l'année 2018, les biens mentionnés ci-dessous, conformément aux valeurs restant à amortir au 31 décembre 2017.

Article	N° inventaire	Montant	Amortissement réalisé	Reste à amortir au 31/12/2017	Amortissement 2018
21731	20010010 Bureau ancienne chapelle	7 299.18 €	1 459.84 €	5 839.34 €	5 839.34 €
21731	20010039 Ancien bassin de natation	6 309.08 €	1 261.81 €	5 047.27 €	5 047.27 €

- *Madame Joëlle MATHIEU* demande où était situé ce bassin ?
- *Monsieur Louis COSYNS* précise qu'il s'agit de l'ancien bassin de natation.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DURÉE D'AMORTISSEMENT

Frais d'études non suivis de travaux

Monsieur Louis COSYNS, Président, expose :

Dans le cadre d'un projet de création d'une chaufferie bois avec la mise en place d'un réseau de chaleur communal en vue de desservir des bâtiments groupés sur un même site (écoles maternelle et primaire de Dun-sur-Auron, bassin d'apprentissage de natation, garderie périscolaire gérée par la commune de Dun-sur-Auron et en option le collège le Colombier géré par le Conseil Départemental) une étude de faisabilité a été réalisée en 2011 pour un montant de 6 697.60 € TTC.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, les dépenses imputées à l'article 2031 "frais d'études" doivent faire l'objet d'un amortissement si elles ne donnent pas lieu à immobilisation de biens, soit être transférées sur un compte d'immobilisation lorsque cette étude est terminée.

Cette étude de faisabilité n'a pas été suivie de travaux, je vous propose, après en avoir délibéré :

↳ d'amortir, au titre de l'année 2018, cette étude de faisabilité et les subventions correspondantes.

Article	N° inventaire	Montant	Subventions	
			ADEME (Article 1318)	Conseil Départemental (Article 1313)
2031	201203 Etude de faisabilité "chaufferie bois"	6 697.60 €	3 920.00 €	560.00 €

↳ **Monsieur Louis COSYNS** indique que cette étude parlera à beaucoup d'élus. Cette dernière ne pouvait être viable qu'avec l'hôpital George Sand. Face à un problème de chauffage, l'hôpital a été contraint de prendre une autre décision et s'est désolidarisé du projet.

↳ **Madame Marie-Pierre RICHER** précise qu'il s'agit de la seconde étude une précédente ayant été réalisé sans l'hôpital et la commune de Dun-sur-Auron.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2018

Monsieur Louis COSYNS, Président, expose :

Le budget primitif 2018 s'équilibre en dépenses et en recettes à **1 330 619.85 €** pour la section de fonctionnement et à **657 523.26 €** pour la section d'investissement.

Après lecture et explication du projet de budget primitif,

Je vous propose, après en avoir délibéré, d'adopter le budget primitif 2018 :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement dépenses et recettes,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement dépenses et recettes avec définition des opérations détaillées en vue d'ensemble,
- avec reprise des résultats.
-

↳ **Monsieur Louis COSYNS** évoque la structure des recettes. :
Il indique qu'il a été constaté une légère augmentation de la dotation d'intercommunalité.

Il précise que la capacité d'autofinancement est liée à l'augmentation des impôts de 2017.

En dépenses :

➤ **Compétence tourisme** : Une réflexion est entreprise avec l'Office de Tourisme de Lignières et le Point Infos de Châteauneuf/Cher. Pour 2018, les visites seront maintenues et réalisées par les personnes de l'Office de Tourisme de Dun-sur-Auron.

➤ **Compétence économique** : Dans le cadre de la loi NOTRe cette compétence incombe aux Régions et aux EPCI. Il précise que toutes les interventions économiques de moins de 5 000.00 € seront à la charge de la collectivité qui elle-même devra bâtir un règlement d'attribution.

De plus, l'immobilier d'entreprise incombe à la collectivité en partenariat avec la Région qui pourra abonder en aides communautaires valorisées à 130 % toute en rappelant que ce taux est réservé dans le cadre du fonds SUD. Il indique que les quatre communautés de communes du Pays Berry Saint-Amandois se sont réunies pour mettre en place un règlement commun, le schéma de stratégie économique sera réalisé par le Pays Berry Saint-Amandois et sera subventionné à hauteur de 80 % par le Région, les 20 % seront répartis entre les quatre collectivités.

➤ **Le solde de l'opération de déploiement de la fibre optique portée par BERRY NUMERIQUE qui s'élève à 120 000.00 €.**

➤ **M.S.A.P (Maison de services au public)** : Cette structure doit être opérationnelle rapidement.

↳ **Madame Marie-Pierre RICHER** rappelle que la gestion de la M.S.AP est inscrite dans les statuts de la collectivité.

↳ **Monsieur Bertrand de GANAY** s'interroge sur la commission des finances et indique qu'elle n'a pas été réunie et par conséquent qu'elle ne sert à rien.

↳ **Monsieur Louis COSYNS** en s'adressant à Madame RICHER répond qu'il pensait que seul le bureau se réunissait.

↳ **Madame Marie-Pierre RICHER** fait remarquer qu'elle n'a jamais apporté cette réponse.

↳ **Monsieur Bertrand de GANAY** précise que Madame RICHER réunissait régulièrement la commission des finances. Il poursuit en indiquant qu'il est très surpris du montant minime budgété pour l'entretien de la voirie et s'interroge sur l'héritage qui sera laissé aux personnes qui succéderont.

↳ **Monsieur Louis COSYNS** répond que dans l'année, il sera proposé lors d'un prochain conseil communautaire de sortir cette compétence, fort de constater que de nombreux investissements sont en retard.

↳ **Monsieur Pierre de JOUVENCEL** précise que la collectivité se voit gérer de nouvelles compétences sans augmentation des ressources.

↳ **Madame Sylvie BOGUSLAWSKI** demande une explication sur le compte "748314", ce dernier étant budgété d'une part à 0.00 € et d'autre part à 260.00 €.

↳ **Monsieur Louis COSYNS** précise que le montant à retenir est 0.00 €.

En dépenses, il y a lieu de noter également la contribution de la collectivité au titre de la compétence GEMAPI et SCOT.

POUR : 32

CONTRE : 00

ABSTENTION(S) : 02 (Mmes Céline LAMAMY. Joëlle MATHIEU)

PROPOSITION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

**BUDGET ANNEXE « Ordures Ménagères-Déchetterie »
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE CLÔTURE
DE L'EXERCICE 2017**

Monsieur Pierre de JOUVENCEL, Vice-président, donne lecture des résultats de clôture et propose les affectations conformément au tableau ci-dessous :

Résultat global de la section de fonctionnement 2017	+ 309 743.30
Solde d'exécution de la section d'investissement 2017	+ 1 703.46
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2017	- 3 996.54
Besoin de financement de la section d'investissement	3 996.54
Couverture du besoin de financement 2017 (compte 1068)	3 996.54
Report en section de fonctionnement recettes (compte 002)	305 746.76

POUR : 33
CONTRE : 00
ABSTENTION(S) : 01 (Mme Joëlle MATHIEU)

PROPOSITION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

**VOTE DU BUDGET ANNEXE 2018
« Ordures Ménagères-Déchetterie »**

Monsieur Pierre de JOUVENCEL, Vice-président, expose :

Après l'avis de la Commission de l'Environnement en date du 21 mars 2018,

Le budget primitif 2018 s'équilibre en dépenses et en recettes **1 037 670.76 €** pour la section de fonctionnement et à **33 052.46 €** pour la section d'investissement.

Après lecture et explication du projet de budget primitif,

Je vous propose, après en avoir délibéré, d'adopter le budget primitif 2018 :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement dépenses et recettes,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement dépenses et recettes avec définition des opérations détaillées en vue d'ensemble,
- avec reprise des résultats.

↳ *Monsieur Pierre de JOUVENCEL* indique que les dépenses afférentes aux différents lots sont inscrites à l'article 611, qu'une augmentation du carburant a été évaluée. Les lignes des créances éteintes et des créances admises en non valeur ont été augmentées volontairement. En ce qui concerne les recettes, il rappelle qu'elles correspondent principalement à la vente des

produits auprès des différentes éco organismes et aux montants des redevances calculés sur les tarifs votés en décembre sur la base du dernier fichier.

↳ **Monsieur Bertrand PHILIPPON** demande pourquoi le montant des redevances est en baisse ?

↳ **Monsieur Pierre de JOUVENCEL** rappelle la baisse de 5% votée en décembre 2017.

En section d'investissement, la sécurisation des bennes n'a pas été réalisée en 2017, le projet est reporté en 2018, un devis est demandé. Sont également budgétés l'acquisition de colonnes à verre et de containers.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CRÉANCES ÉTEINTES

Budget annexe "Ordures Ménagères-Déchetterie"

Monsieur Pierre de JOUVENCEL, Vice-président, indique qu'à la demande de Madame Karine PLAT, Inspecteur des Finances Publiques, il y a lieu d'autoriser le mandatement au titre des créances éteintes, article 6542, des sommes suivantes :

Dossier 1148652647	Exercice 2017	102.40 €
Dossier 1118431283	Exercice 2017	139.00 €
Dossier 1148652680	Exercices 2012/2013/2015/2016	937.50 €
Dossier 1126234255	Exercices 2016/2017	364.71 €
Dossier 1103623519	Exercices 2010 à 2017	1 164.00 €

Ces écritures s'imposent à la collectivité à la suite d'une décision de justice qui admet qu'aucune action en recouvrement ne sera possible.

Monsieur le Vice-président propose aux membres présents, après en avoir délibéré :

- d'autoriser, au titre des créances éteintes, le mandatement des sommes énoncées ci-dessus.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

BUDGET ANNEXE "Atelier Relais" AFFECTATION DU RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017

Monsieur Hubert de GANAY, Vice-président, donne lecture des résultats de clôture et propose les affectations conformément au tableau ci-dessous :

Résultat global de la section de fonctionnement 2017	62 341.36
Solde d'exécution de la section d'investissement 2017	- 5 763.92
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2017	0

Besoin de financement de la section d'investissement	5 763.92
Couverture du besoin de financement 2017 (compte 1068)	5 763.92
Report en section de fonctionnement recettes (compte 002)	56 577.44

Je vous propose, après en avoir délibéré, de bien vouloir vous prononcer sur cette affectation.

POUR : 33
 CONTRE : 00
 ABSTENTION(S) : 01 (Mme Joëlle MATHIEU)

PROPOSITION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

VOTE DU BUDGET ANNEXE 2018 « Atelier Relais »
--

Monsieur Hubert de GANAY, Vice-président, expose :

Le budget primitif 2018 s'équilibre en dépenses et en recettes à **86 793.44 €** pour la section de fonctionnement et à **89 979.92 €** pour la section d'investissement.

Après lecture et explication du projet de budget primitif,

Je vous propose, après en avoir délibéré, d'adopter le budget primitif 2018 :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement dépenses et recettes,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement dépenses et recettes avec définition des opérations détaillées en vue d'ensemble,
- avec reprise des résultats.

<p>↳ <i>Monsieur Hubert de GANAY précise que ce budget est purement administratif comprenant beaucoup d'écritures d'ordres.</i></p>

POUR : 33
 CONTRE : 00
 ABSTENTION(S) : 01 (Mme Joëlle MATHIEU)

PROPOSITION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DÉMATÉRIALISATION DES PROCÉDURES 2019-2022

Monsieur Louis COSYNS, Président, expose :

Notre collectivité a adhéré en 2010 et 2015 au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures de marchés publics de la Grande Couronne de la Région Ile de France. La convention constitutive, ainsi que le marché de prestations de services, arrivent à terme le 31 décembre 2018.

Un nouveau groupement de commande est en cours de constitution pour la période 2019-2022, et a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à des plateformes :

- de dématérialisation des procédures de marchés publics ;
- de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- de télétransmission des flux comptables ;
- de dématérialisation des demandes et du suivi des autorisations du droit des sols ;

ainsi que l'équipement en prestations de services et fournitures connexes nécessaires au fonctionnement des prestations susvisées, à savoir :

- la mise en place d'un parapheur électronique ;
- la fourniture de certificats électroniques ;
- la mise en place d'un système de convocation électronique ;
- l'archivage électronique des actes générés par les solutions de dématérialisation.

Chacune de ces prestations est bien entendu à la carte, et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, le CIG a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres (à l'exception des marchés subséquents), au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation à un centre de gestion	1ère année d'adhésion	Année(s) ultérieure(s) d'adhésion
Collectivités et établissements non affiliés à un centre de gestion	210 €	54 €
Tarifs aux collectivités et établissements affiliés à un centre de gestion		
Communes jusqu'à 1 000 habitants	123 €	32 €
Communes de 1 001 à 3 500 habitants	131 €	34 €
Communes de 3 501 à 5 000 habitants ou établissements publics de moins de 50 agents	138 €	35 €
Communes de 5 001 à 10 000 habitants ou établissements de 51 à 100 agents	152 €	39 €
Communes de 10 001 à 20 000 habitants ou établissements de 101 à 350 agents	167 €	43 €
Communes de plus de 20 000 habitants ou établissements de plus de 350 agents	181 €	47 €

La convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait annuel, en délibérant avant le 30 novembre de chaque année.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Communauté de Communes contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2019-2022, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Je vous propose, après avoir délibéré :

- D'adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2019-2022,
 - dématérialisation des procédures de passation des marchés publics,
 - télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
 - ainsi que l'équipement en fournitures connexes nécessaires au fonctionnement des prestations susvisées, à savoir :
 - la fourniture de certificats électroniques par une autorité habilitée,

- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention.
- De m'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- De décider que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

FORMATION DES ÉLUS ET FIXATION DES CRÉDITS AFFECTÉS

Monsieur le Président expose :

La formation des élus est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers intercommunaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Je vous propose, après avoir délibéré :

- d'adopter le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus.
- de prendre en charge la formation des élus selon les principes suivants:
 - agrément des organismes de formations
 - dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville
 - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
 - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
 - de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet selon les capacités budgétaires

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONTRAT RÉGIONAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE

Monsieur Louis COSYNS, Président, expose :

Le Syndicat Mixte de développement du Pays Berry Saint-Amandois a validé, en Comité Syndical réuni le 8 décembre 2017, le programme d'action du futur CRST puis l'a déposé auprès du Conseil Régional du Centre.

La Communauté de Communes du Dunois est et sera largement associée à la négociation, puis à la signature du Contrat.

C'est pourquoi, je vous propose, après en avoir délibéré :

- De m'autoriser à participer aux différentes étapes de la négociation du Contrat de Solidarité Territoriale,
- De valider le programme d'action négocié entre les différentes parties et retenu,
- De m'autoriser à signer le Contrat.

↳ *Monsieur Louis COSYNS* indique que ce contrat est intéressant pour la collectivité compte-tenu que des crédits sont consacrés aux communautés de communes.

↳ *Monsieur Bertrand de GANAY* demande à Monsieur COSYNS si il est seul pour négocier des choses pour le territoire ?

↳ *Monsieur Louis COSYNS* précise qu'il y a des représentants pour chaque communautés de communes.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

NON AU DÉMENTÈLEMENT DU RÉSEAU FERROVIAIRE DU QUOTIDIEN

Monsieur Louis COSYNS, Président, expose :

Le 15 février dernier, Jean-Cyril SPINETTA, ancien PDG d'Air France, a remis son rapport "Pour l'avenir du transport ferroviaire " au premier Ministre et à la Ministre des Transports. L'objectif affiché par le gouvernement était de préparer une refonte du système ferroviaire en vue d'un marché pleinement ouvert à la concurrence.

Les propositions qui sont faites dans ce rapport semblent pourtant aller à l'inverse de ce dont nos territoires ont besoin pour leur développement : parmi les propositions principales figure la

fin des investissements sur le réseau ferroviaire secondaire, sur lequel circulent pourtant de très nombreuses lignes régionales, et leur fermeture rapide, laissant ensuite aux Régions la liberté de reprendre seules et sans contrepartie financière la réouverture et l'entretien de ces tronçons.

En Centre-Val de Loire, ce sont ainsi 6 lignes qui sont désignées comme "héritées d'un temps révolu" et pour lesquelles la fermeture est considérée à court ou moyen terme : Paris-Châteaudun-Vendôme-Tours, Chartres-Courtalain, Tours-Chinon, Tours-Loches, Salbris-Valençay et Bourges-Montluçon. La proposition concrète est d'y stopper les investissements, laissant ainsi les voyageurs avec des temps de parcours allongés et des conditions de sécurité dégradées, et ce jusqu'à la fermeture définitive par SNCF Réseau.

Cette préconisation inique laisserait demain à la Région la responsabilité de financer seule les travaux nécessaires au maintien du service et d'assumer les coûts d'entretien des infrastructures. Pourtant, chacun sait que cela est dès aujourd'hui totalement hors de portée pour les finances régionales et revient à condamner partout en France comme dans notre région, le service public ferroviaire.

Cette proposition, accompagnée d'une recommandation d'augmenter les péages ferroviaires sur le reste du réseau national, est une insulte à l'ensemble de nos territoires ruraux. Vivre en ruralité n'est ni folklorique ni anecdotique : c'est le choix d'un français sur cinq et il n'est pas acceptable, comme le propose le rapport, de réserver l'offre ferroviaire aux liaisons grande vitesse entre les métropoles et les zones urbaines.

Sur proposition de Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil Régional et afin de poursuivre leur action.

Je vous propose, après en avoir délibéré, de poursuivre l'action du Conseil Régional.

Les membres du Conseil Communautaire :

- Dénoncent sans réserve les propositions du rapport Spinetta d'un abandon progressif du réseau ferroviaire de proximité ;
- Condamnent le démantèlement par l'échelon national de politiques publiques essentielles pour l'aménagement équilibré du territoire ;
- Demandent au Gouvernement de ne pas suivre cette voie à proposer, au contraire, une stratégie de régénération du réseau ferroviaire afin de le pérenniser ;
- Interpellent l'ensemble des parlementaires de notre Région afin qu'ils ne soutiennent pas, le moment venu, une loi qui viendrait condamner ces lignes de proximité et d'aménagement du territoire.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

MOTION CONTRE LE PROJET DE FERMETURE DE LA TRÉSORERIE DE DUN-SUR-AURON

Monsieur Louis COSYNS, Président, expose :

Vu l'information communiquée par les services de la Direction Générale des Finances Publiques, Considérant que la décision unilatérale de fermer le Centre des Finances Publiques de Dun-sur-Auron, au 1er janvier 2019 engendrerait un préjudice considérable pour la Communauté de Communes du Dunois dont le siège social est situé sur la commune de Dun-sur-Auron (Chef-lieu de canton) et pour ses habitants ;

Considérant que le maintien d'un maillage territorial le plus fin possible doit non seulement être impérativement préservé mais de surcroît renforcé en moyens humains et matériels ;

Considérant que la proximité et le contact physique sont indispensables pour recevoir le public et conseiller la collectivité ;

Considérant que la disparition de ce service de proximité en milieu rural va à l'encontre du respect des principes d'égalité d'accès et d'égalité de traitement de tous les citoyens ;

Considérant que le maintien du Centre des Finances Publiques constitue un enjeu important pour le service public et, dans un contexte de crise économique profonde et durable, un enjeu indispensable pour le soutien aux économies locales et la cohésion sociale ;

Considérant qu'il est indispensable de maintenir ces services publics de proximité, en particulier comptables et fiscaux garant de la bonne tenue des comptes publics ;

Considérant qu'il est indispensable de maintenir ces services autant pour les collectivités territoriales que pour les usagers et que soit respecté le principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire national ;

Considérant que la perte de ces services concourt à la désertification des communes rurales et que l'Etat ne respecte pas ses engagements en matière de maintien de services publics en milieu rural.

Je vous propose, après en avoir délibéré :

- De s'opposer à la fermeture de la Trésorerie de Dun-sur-Auron et demande instamment par la présente de ne pas mettre à exécution cette décision de fermeture qui porterait un lourd préjudice au service public en milieu rural.

↳ **Monsieur Louis COSYNS** indique que deux trésoreries seraient amenées à fermer :
Dun-sur-Auron et Mehun-sur-Yèvre.

Il explique que le Directeur des Finances Publiques mentionne qu'il y aura une phase de négociations. Il précise qu'il a rencontré les syndicats.

Il précise que la trésorerie de Dun est en sous effectif. Quand la fermeture sera actée, Monsieur Louis COSYNS explique qu'il négociera une permanence au sein de la M.S.A.P

↳ **Monsieur Pierre de JOUVENCEL** évoque le problème des dépôts d'espèces relatifs aux régies de recettes et met en avant que les poursuites pour impayés ne seront certainement pas gérées de la même manière.

↳ **Monsieur Louis COSYNS** fait remarquer que des régies de recettes existent dans toutes les communes.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU DUNOIS POUR LE COMITÉ DE PILOTAGE DU SCOT AU SEIN DU SYNDICAT DU PAYS BERRY SAINT-AMANDS

Monsieur Louis COSYNS, Président, expose :

Le comité de pilotage du SCOT est une instance plutôt technique de travail qui ne délibère pas et dont les décisions doivent être validées par le Comité Syndical du Pays Berry Saint-Amandois au titre de la compétence à la carte SCOT.

Il serait intéressant qu'un représentant de la Communauté de Communes puisse participer aux réunions du comité de pilotage.

Je vous propose, après en avoir délibéré, de désigner :

↳ Monsieur Hubert de GANAY

↳ *Monsieur Louis COSYNS* précise que Monsieur de GANAY siège déjà au sein de différentes instances identiques notamment en CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers)

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTIONS DIVERSES

⇒ **SAFER :**

↳ *Monsieur Pierre de JOUVENCEL* indique qu'il a été sollicité par Monsieur POINTEREAU Président à cette date de l'association Maires du Cher afin que la communauté de communes siège au conseil d'administration de la SAFER, dans le collège des élus. Il expose que pour acter cette représentation la collectivité doit acquérir 10 actions de la SAFER DU CENTRE d'une valeur nominale de 16.00 € soit une participation à hauteur de 160.00 €.

↳ *Monsieur Bertrand de GANAY* demande si la communauté de communes va subventionner la SAFER ?

↳ *Madame Sylvie BOGUSLAWSKI* demande à Monsieur Pierre de JOUVENCEL si il siègera pour représenter les Maires du Cher ?

↳ *Monsieur Pierre de JOUVENCEL* précise qu'il siègera dans le collège des élus.

↳ *Monsieur Guy VANDECASTEELE* précise que la SAFER dispose de statuts de société anonyme.

↳ **Monsieur Jean-Michel BERTAUX** demande si c'est la seule solution pour y siéger ?

↳ **Monsieur Louis COSYNS** trouve cette procédure curieuse et fait remarquer que si l'association des Maires veut être représentée elle doit prendre en charge la cotisation demandée.

↳ **Monsieur Philippe PIET** trouve le montant trop onéreux.

↳ **Monsieur Louis COSYNS** clôture le débat et indique que sa position est claire, qu'il a toujours été contre mais qu'il respectera la décision du conseil communautaire. Ce dossier sera inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

⇒ **Etude sur la faisabilité juridique, technique et économique d'un centre de tri interdépartemental des déchets recyclables à maîtrise d'ouvrage publique :**

↳ **Monsieur Pierre de JOUVENCEL** indique qu'il a participé à une réunion concernant une étude interdépartementale proposée par la Communauté d'Agglomération de Nevers en partenariat avec 7 autres collectivités :

- **Département de la Nièvre** : CC Loire Nièvre et Bertranges, CC Loire Vignobles et Nohain, SIEEN, SYCTEVOM en Val de Nièvre.
- **Département du Cher** : Communauté d'Agglomération de Bourges, CC Vierzon Sologne-Berry, SMIRTOM du Saint-Amandois.
-

Il précise que l'enjeu de cette étude est de fournir des éléments d'aide à la décision aux acteurs locaux afin d'identifier, parmi plusieurs scénarios, le scénario optimal d'organisation du tri pour le déploiement de l'extension des consignes de tri plastiques à l'échelle du territoire.

Il propose qu'une réunion d'information soit organisée pour les élus à Dun-sur-Auron.

↳ **Monsieur Louis COSYNS** indique qu'il faudra bien réfléchir à la décision qui sera prise.

⇒ **Fibre optique :**

↳ **Monsieur Louis COSYNS** précise que l'opération est terminée, que seuls quelques petits travaux de voirie sont à reprendre. Qu'il reste un solde à régler de 120 000.00 €.

Une réunion d'information pour la population est programmée le 5 juin à 18 h 30.

⇒ **Recours auprès de la Préfecture :**

↳ **Monsieur Louis COSYNS** expose qu'un recours a été déposé auprès des services de la Préfecture par un administré à la suite de l'élection des délégués titulaires et suppléants pour représenter la collectivité au sein du SIAB3A et au sein du Syndicat du Canal de Berry.

Monsieur Louis COSYNS communique aux membres présents la réponse des services de la Préfecture

Le syndicat du Canal de Berry est un syndicat mixte ouvert (SMO).

Les dispositions applicables aux SMO (articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales [CGCT]) ne comportent pas actuellement de conditions strictes d'éligibilité des membres des comités syndicaux des SMO, rien n'imposant notamment que le délégué d'une commune ou d'un EPCI au sein du comité syndical du SMO ait lui-même la qualité de conseiller municipal et/ou de conseiller communautaire.

En outre, dans le cas d'un SMO, ce sont les règles établies dans ses statuts qui s'appliquent pour le fonctionnement du syndicat. Dans le cas du syndicat du Canal de Berry, ses statuts ne mentionnent aucune disposition particulière concernant la désignation de ses délégués.

Concernant le SIAB3A qui est un syndicat mixte fermé (SMF), l'article L. 5711-1 impose que le choix de l'organe délibérant d'un EPCI à fiscalité propre doit porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

L'élection des délégués de la CC du Dunois, tant pour le syndicat du Canal de Berry que pour le SIAB3A, est donc tout à fait régulière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Président,

Louis COSYNS.

Le Secrétaire,

Guy VILLAUDY.